

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **2 (1910)**

Heft 7

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement : 3 fr. par an

**SOMMAIRE:**

|                                                                                       |      |                                                                                                                         |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                                                                                       | Page |                                                                                                                         | Page |
| 1. <i>L'organisation du service de placement</i> . . . . .                            | 109  | 6. <i>Mouvement syndical international: Lock-out des travailleurs de l'industrie du bâtiment en Allemagne</i> . . . . . | 119  |
| 2. <i>Renchérissement de la vie</i> . . . . .                                         | 111  | 7. <i>Le contrat collectif en France</i> . . . . .                                                                      | 122  |
| 3. <i>Courants adverses dans le mouvement ouvrier</i> . . . . .                       | 114  | 8. <i>Une appréciation que nous partageons entièrement</i> . . . . .                                                    | 123  |
| 4. <i>Mouvement syndical suisse: Ouvr. s. métaux; Confl t des brasseurs</i> . . . . . | 115  | 9. <i>Rapport de caisse pour le I<sup>er</sup> trimestre 1910</i> . . . . .                                             | 124  |
| 5. <i>Congrès</i> . . . . .                                                           | 118  |                                                                                                                         |      |

## L'organisation du service de placement.

### V. Les résultats du placement municipal.

Ainsi organisés, quels sont les résultats qu'ont donnés jusqu'ici les bureaux de placement municipaux en Allemagne?

Cette question générale se subdivisera ainsi: 1° Quelle place ont-ils conquise sur le marché du travail? 2° Remplissent-ils de façon satisfaisante leur fonction économique? 3° Se sont-ils montrés capables de résoudre les délicats problèmes qui leur sont posés par les grèves et les lock-outs?

Il est difficile de répondre de façon tout à fait précise à la première question. Sur le placement inorganisé on ne possède aucune donnée statistique, et on n'en possède que pour un certain nombre de localités sur la partie du placement organisé qui concerne les placeurs de profession. Pour les autres catégories de bureaux, voici les placements qui ont été effectués par chacune d'elles en 1904, d'après une enquête de l'Office impérial de statistique:

| ORGANISATIONS<br>auxquelles sont rattachés les bureaux    | PLACEMENTS<br>effectués en 1904 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Bureaux municipaux et assimilés . . . . .                 | 550,000                         |
| Fédérations patronales (de la grande industrie) . . . . . | 230,000                         |
| Corporations (de la petite industrie) . . . . .           | 213,000                         |
| Chambres d'agriculture . . . . .                          | 50,000                          |
| Syndicats ouvriers et fédérations d'employés . . . . .    | 145,000                         |
| Bureaux mixtes intersyndicaux ou autres . . . . .         | 51,000                          |
| <b>Total</b>                                              | <b>1,239,000</b>                |

Si, selon un calcul que fait M. Picquenard, nous étendons à tout l'Empire la proportion observée à Munich, où les placeurs professionnels entrent pour 15 p. 100 environ dans le total des placements effectués par les bureaux de toutes caté-

gories, les placeurs de profession placeraient 220,000 personnes par an. La part des bureaux municipaux dans l'ensemble du placement organisé serait ainsi de 550,000 placements sur 1,239,000, ou de 38 p. 100.

Aujourd'hui, cette proportion doit être sensiblement dépassée, le rapport de la Fédération des bureaux de placement allemands pour 1909, qui vient d'être publié, accusant 943,981 placements au compte des bureaux municipaux ou assimilés.

Deuxième question: Les bureaux municipaux sont-ils à la hauteur de leur tâche? Les chiffres qui précèdent sont déjà une réponse. Mais ils ont besoin d'être complétés et précisés. À côté du nombre des placements, il y a lieu de considérer leur qualité. On a longtemps pensé que les bureaux municipaux devaient renoncer aux placements d'ouvriers de métiers, placements délicats et difficiles à réaliser, et se contenter de placer des ouvriers non qualifiés et des domestiques. Or, constate M. Picquenard, « en Allemagne, devant le succès des bureaux qui ont développé le placement des ouvriers qualifiés, on a complètement abandonné ce point de vue ». Il cite, en effet, une série de chiffres, empruntés à divers bureaux, qui ne laissent place à aucun doute. « Malheureusement, écrit-il, l'Annuaire statistique de l'empire allemand ne classe pas par professions les placements effectués par les bureaux municipaux, et il n'est pas possible de se rendre compte des résultats obtenus dans cette direction par l'ensemble de ces bureaux. » Le rapport qui vient d'être publié comble cette lacune: il nous apprend que l'ensemble des placements d'ouvriers effectués par les bureaux municipaux adhérant à la Fédération des bureaux de placement allemands se répartit ainsi: 264,954 ouvriers qualifiés et 249,042 ouvriers non qualifiés. Les premiers — les plus difficiles — ont donc la plus large place.

Troisième question: Les bureaux municipaux réussissent-ils à résoudre les difficultés provenant